

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 – 12 en date du 9 Mars 2026
portant complétude de l'autorisation à Madame le Maire à engager,
liquider et mandater les dépenses d'investissement
– Année 2026 – (dans la limite du quart des crédits ouverts au
budget de l'exercice précédent)

Nombre de membres	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

L'an deux mille vingt-six, le neuf Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Françoise SIMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Mars 2026

Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Jean-Pol GILBERT, Françoise SUDI GUIRAL, Fabien JAMME, Christine BICHON-MOREL, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCCIA, Jean-Pascal HELION, Marie-Claude BOUGNOUX.

Absents / Excusés : Chrystelle VAXIVIERE, Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Françoise SUDI GUIRAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2026-01 en date du 26 Janvier dernier et sollicite son accord pour rajouter une autorisation de dépenses :

- pour l'opération n° 142 - Acquisition de matériel, un nouveau besoin s'avérant nécessaire notamment pour le remplacement d'un ordinateur,
- pour l'opération n° 216 – BAT à acheter, un maçon devant intervenir pour un aménagement de mur intérieur pour la partie « boutique à l'essai »,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 865 061, 32 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 216 265, 33 €, soit 25 % de 865 061, 32 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>Opération</u>	<u>Article budgétaire</u>	<u>Crédits ouverts avant le vote du BP 2026</u>	<u>Libellé de la dépense</u>
Opération 134 VOIRIE	Article 2156	9 000, 00 €	Poteaux incendie ancienne route de Clermont et LD Lascaux - SUEZ
	Article 2158	4 000, 00 €	Plateformes OM SIVOM AB
Opération 142 Acquisition de matériel	Article 2183	3 000, 00 €	Acquisition ordinateur services techniques
Opération 143 TRAVAUX BAT COMMUNAU X	Article 231	1 400,00 €	Système téléphonie d'urgence monte-personnes école de musique - AMS
Opération 168 ECLAIRAGE PUBLIC	Article 21538	11 000, 00 €	Extension réseau EP impasse Parrot

Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260309-2026-12-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Opération 216 BAT à acheter	Article 231	22 720, 00 €	Changement menuiseries boutiques immeuble « Bussière » (Ent.GEAIX) Aménagement mur intérieur (Ent TERNAT)
Création de l'opération 226 Aménagement t rue de la Victoire	Article 231	28 500, 00 €	Recherche amiante et HAP (SG2B) et maîtrise d'œuvre INFRALIM
Création de l'opération 227 Espace André Vénuat	Article 231	42 500, 00 €	Eclairage du stade
TOTAL des ouvertures de crédits		122 120, 00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
d'accepter les propositions modifiées de Madame le Maire dans les conditions
exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 9 Mars 2026
Le Maire,

Françoise SIMON.



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260309-2026-12-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026